



DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE CHELLES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE SUR L'EXTENSION DU CIMETIERE SIS AVENUE DE CLAYE A CHELLES

Le Maire de Chelles a prescrit, par arrêté du 5 mars 2019, l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'extension du cimetière situé Avenue de Claye à Chelles tel qu'approuvé par le Conseil Municipal du 14 novembre 2017.

L'enquête se déroulera en Mairie de Chelles, siège de l'enquête, **durant 46 jours du mardi 2 avril 2019 inclus au vendredi 17 mai 2019 inclus.**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de Chelles, à l'accueil principal, pendant quarante-six jours consécutifs, du mardi 2 avril 2019 inclus au vendredi 17 mai 2019 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, à savoir, hors dimanches et jours fériés :

Les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 9 h 00 à 12 h 30 et de 14 h 00 à 17 h 30

Les jeudis, fermeture au public en matinée, ouverture de 12 h 00 à 17 h 30

Les samedis de 9 h 00 à 12 h 30.

Monsieur Marcel LINET, ingénieur général des Ponts et Chaussées en retraite, désigné par décision du Tribunal Administratif du 22 février 2019, conduira l'enquête en tant que Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur recevra à la Mairie de Chelles :

- Mardi 2 avril 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 en salle Apollon.
- Samedi 27 avril 2019 de 9 h 00 à 12 h 00 en salle Apollon.
- Vendredi 17 mai 2019, dernier jour de l'enquête, de 14 h 30 à 17 h 30 en salle Apollon.

Toute personne peut consigner ses observations sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie au public.

Le public peut faire parvenir également ses observations par écrit à Monsieur le Commissaire Enquêteur (Enquête publique – Extension du cimetière) à la Mairie de Chelles, lequel les annexera au registre.

De même, le public pourra également consigner ses observations à destination de Monsieur Le Commissaire Enquêteur, sur le registre dématérialisé tenu à sa disposition sur le site Internet de la Ville de Chelles : www.chelles.fr et à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/1208>

Copie de l'avis au public, comme des informations sur le dossier de l'extension du cimetière de Chelles puis sur le résultat de l'enquête, pourront être trouvées sur le site Internet de la Ville de Chelles www.chelles.fr.

Un Micro-ordinateur sera mis à disposition du public à l'accueil pendant toute la durée de l'enquête aux horaires d'ouverture de la Mairie au public, sur lequel le public pourra consulter le dossier.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune, le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées qui spécifieront si elles sont favorables ou non.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés à la Mairie de Chelles, à la Direction Juridique, et ce, pendant la durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête et sur le site Internet de la Ville www.chelles.fr.